BURKINA FASO

LA PATRIE OU LA MORT, NOUS VAINCRONS !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IVè REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 39 /95/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 06 FEVRIER 1995 ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS SAOUDIEN DE DEVELOPPEMENT (FSD) POUR LE FINANCEMENT DES ACTIONS DE MISE EN VALEUR DU PROJET 925 HECTARES (SECTEURS 8 ET 9) DE LA PLAINE DU SOUROU.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

VU la Constitution ;
VU la Résolution n° 01/ADP du 17 juin 1992, portant validation du mandat des Députés .

A délibéré en sa séance du 14 Novembre 1995
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de Prêt conclu le 06 Février 1995 entre le Burkina Faso et le Fonds Saoudien de Développement (FSD), pour le financement des actions de mise en valeur du projet 925 hectares (secteurs 8 et 9) de la plaine du SOUROU

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique à
OUAGADOUGOU, le 14 Novembre 1995

Le Secrétaire de Séance

Larba Prosper YAMEOGO

Le Président

BURKINA FASO
Le Président
Assemblée des Députés du Peuple

OUEDRAOGO Salfo Théodore
Premier Vice-Président